



Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du 6 octobre 2025

Réf. : 6 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 6 octobre, à dix-sept heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Intermède de Louvigné de Bais, sous la présidence de Monsieur Luc GALLARD.

Date de convocation : 19 septembre 2025

Nota : Cette réunion fait suite à celle du 18 septembre 2025 qui a dû être ajournée faute de quorum. Une nouvelle convocation a été adressée à l'ensemble des membres du comité syndical pour le même ordre du jour. Conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical est habilité à délibérer valablement sans condition de quorum lors de cette nouvelle séance.

Titulaires présents :

Roche aux Fées Communauté : BORDIER Daniel (Vice-président), GALLARD Luc (Président).

Vitré Communauté : CHAVROCHE Philippe, DESBLES Hubert (Vice-président), FESSELIER Christophe.

Titulaires excusés suppléés : 2

Titulaires excusés donnant pouvoir : 0

Autres titulaires excusés : 0

Suppléants présents :

Roche aux Fées Communauté : NEANT.

Vitré Communauté : LE SQUER Ludovic, LORHO Pascal.

POUVOIR(S) :

Roche aux Fées Communauté : NEANT.

Vitré Communauté : NEANT.

Participaient : Annie LEMEE – Coordinatrice instructrice

Nombre de délégués titulaires en exercice :	72
Nombre de délégués titulaires présents :	5
Nombre de délégués titulaires suppléés :	2
Nombre de délégués avec procuration :	0
Nombre total de voix délibératives :	7

Désignation d'un secrétaire de séance : LE SQUER Ludovic.

PV de la dernière séance du comité Syndical (10 avril 2025) approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

II. URBANISME

- Point sur la révision du SCoT du Pays de Vitré :
 - o Retour sur la réunion des personnes publiques associées (PPA) du mardi 8 juillet 2025 ;
 - o Calendrier de la révision du SCoT ;
- Retour sur les derniers avis délivrés du SUPV en tant que PPA ;
- Retour de la Conférence Régionale de Gouvernance (CRG) du ZAN du mardi 8 juillet 2025 ;
- Prolongation poste ingénierie commune CRG du ZAN ;
- Point sur le Mode d'Occupation des Sols (MOS) de la Région Bretagne ;
- Actualités législatives ;

III. SERVICE INSTRUCTION

- Avenant convention publicité ;

IV. COMMUNICATION

- Le nouveau site internet du SUPV ;

V. RESSOURCES HUMAINES

- Information sur la protection sociale complémentaire ;
- Information sur le poste de gestionnaire administrative ;

VI. MODIFICATION DES STATUTS DU SUPV

- Changement d'adresse postale du SUPV ;
- Règles de quorum : proposition de diminution du nombre de délégués au SUPV (*anticipation des prochaines élections 2026*) ;

VII. DEMENAGEMENT

- Informations diverses sur le déménagement du SUPV ;

QUESTIONS DIVERSES

Introduction

M. Gallard présente l'ordre du jour de la séance, procède à la désignation d'un secrétaire de séance et soumet à l'approbation le procès-verbal de la dernière séance du 10 avril 2025.

Résultat du vote : Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

II. URBANISME

- **COMMANDE PUBLIQUE – CRG ZAN – INGENIERIE COMMUNE** (DCS202517 - 1.3 Conventions de mandat)

Vu la convention de financement d'une ingénierie commune relative à la sobriété foncière conclue début 2023 (période 2023-2026) entre chaque structure porteuse de SCoT bretons,

Au vu de la charge de travail actuel des structures porteuses de SCoT, l'ensemble des SCoT de Bretagne sont saisis concernant la poursuite sur 3 ans du poste de soutien en ingénierie pour le suivi et l'animation des travaux de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Les structures porteuses des SCoT bretons, réunis en Conférence régionale de gouvernance du ZAN le 8 juillet 2025, ont approuvé le maintien d'une ingénierie commune dans les 3 ans à venir (2026-2028),

Une nouvelle convention de financement d'une ingénierie commune relative à la sobriété foncière entre les structures porteuses de SCoT bretons a été élaborée à cet effet.

La Région et l'Etat ont donné un accord de principe pour la poursuite du co-financement à hauteur de 50% du poste.

La contribution prévisionnelle à ce poste pour le SCoT du Pays de Vitré sera d'environ 1 072 €/an.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention de financement d'une ingénierie commune relative à la sobriété foncière entre les structures porteuses de SCoT bretons pour la période 2026-2028 ;
- De prévoir les crédits suffisants au budget primitif n°02000 du SUPV sur les prochains exercices.

Résultat du vote : Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Remarques du comité syndical :

Néant.

III. SERVICE INSTRUCTION

- **SERVICE ADS – AVENANT n°1 – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LES ACTES RELATIFS AUX ENSEIGNES, PRE ENSEIGNES ET PUBLICITE** (DCS202518)

Vu l'article L.5211-56 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du SUPV modifiés par Arrêté Préfectoral n°35-2024-04-08-00002 en date du 8 avril 2024,

Monsieur le Président rappelle que la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs aux enseignes, pré enseignes et publicité doit faire l'objet d'un avenant suite à l'évolution des modalités de tarification du service instructeur du SUPV.

L'avenant n°1 porte sur :

- L'évolution du mode de financement du service instructeur du SUPV : modification de la part fixe via la mise en place d'un coût à l'enregistrement du dossier (8€ par dossier) = Article 5 - Modalités financières ;
- La modification de la durée de la convention – proposition sans limitation de durée (avec prise d'effet au 01/01/2026) = Article 7 - Durée de la convention.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- D'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de prestation de services entre le SUPV et les communes pour les actes relatifs aux enseignes, pré enseignes et publicité telle que ci-jointe annexée ;
- D'autoriser M. le Président à modifier la nouvelle convention susvisée par simple voie d'avenant, excepté son article 5 relatif aux modalités de financement du service ;
- De préciser que toute modification portant sur l'article 5 de ladite convention fixant le montant de la prestation de services doit faire l'objet de délibérations du conseil municipal et du comité syndical.

Résultat du vote : Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

IV. MODIFICATION DES STATUTS DU SUPV

- **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'URBANISME DU PAYS DE VITRE** (DCS202325 - 5.2 Fonctionnement des assemblées)

M. le Président rappelle que le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré déménage mi-novembre 2025. Par conséquent, il est nécessaire de modifier l'article 3 des statuts du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré.

Le Président propose également de modifier le nombre de délégués titulaires au sein du comité syndical au vu des difficultés récurrentes d'obtention du quorum. Le nombre de délégués titulaires sera désormais fixé à 62 (et non 72). Cette modification sera effective à compter de la prochaine mise en place du comité syndical, soit à partir du 1^{er} juin 2026. Par conséquent, il est nécessaire de modifier l'article 5 des statuts du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré.

Les statuts actuels du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré peuvent être modifiés, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales. La procédure se déroulera comme suit :

- Délibération du Comité syndical du SUPV ;
- Délibérations concordantes de Roche aux Fées Communauté et de Vitré Communauté,
- Arrêté préfectoral portant modification des statuts du SUPV.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré comme suit :

Article 3 – Siège social - Receveur :

A compter du 17/11/2025, le siège du Syndicat est fixé à l'adresse suivante :

1 b allée des Cèdres – 35500 Vitré.

Les fonctions de Receveur sont exercées par Monsieur le Trésorier de VITRÉ - Collectivités.

Article 5 – Composition :

Compte tenu de sa composition, le Syndicat est administré par un comité composé, à compter du 1^{er} juin 2026, de **62 délégués titulaires** et **62 délégués suppléants** désignés comme suit :

Collectivité	Vitré Communauté		Roche aux Fées communauté		Total	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Délégués	46	46	16	16	62	62

Les articles 1, 2, 4, 6, 7, 8 et 9 des statuts du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré restent inchangés.

Résultat du vote : Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

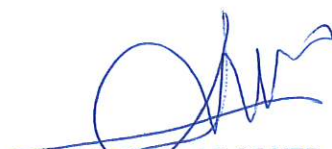
QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

Fait et délibéré le 6 octobre 2025,

Le secrétaire de séance,


Ludovic LE SQUER

Le Président



M. Luc Gallard